



# Ville de **Saint-Avé**

CHARTRE DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE AVEENNE



**Février 2021**

## PREAMBULE

---

La charte de la démocratie de proximité avéenne a pour but de définir les principes fondamentaux et les engagements de la commune en matière de participation des habitant.e.s aux actions conduites par la commune. Elle constitue un document central de la démarche citoyenne à Saint-Avé.

Au-delà du strict cadre règlementaire, elle s'inscrit dans une volonté de renforcer la participation de chacun.e à la vie de la cité, de mieux appréhender mutuellement les projets de la commune et de trouver, ensemble, des réponses adaptées. Surtout, elle a vocation à enrichir la cohésion, la fraternité et le lien social, valeurs essentielles de la commune. Cette démarche place les habitant.e.s au cœur des actions menées par la collectivité, considéré.e.s, de fait, non pas comme des consommateur.rice.s de services publics, mais bien comme des citoyen.ne.s-usager.e.s, actif.ve.s dans le processus de fabrication des politiques publiques.

Cette charte prend appui sur les résultats de l'évaluation de l'action 2014-2020, effectuée par voie de questionnaires entre le 10 octobre et le 3 novembre 2020 auprès des participant.e.s aux comités consultatifs, complétée par de nombreux échanges et débats entre les élu.e.s. En continuité des actions déjà menées, avec la création des comités consultatifs, la mise en place d'un conseil municipal des enfants, le lancement de l'Agenda 21, la consultation des associations, des acteur.ice.s économiques et des citoyen.ne.s, la tenue régulière de réunions de quartiers, il s'agit d'aborder, à présent, une nouvelle étape.

La charte de la démocratie de proximité offre un cadre et une méthode à de nombreux engagements du projet municipal 2020-2026 : budget participatif, comités consultatifs, vie de quartier, entraide intergénérationnelle, Agenda 2030...

L'ensemble de ces dispositions vise ainsi à développer une culture partagée de la *démocratie de proximité*.

Anne Gallo

*Maire de Saint-Avé, Vice-Présidente de la Région Bretagne*

Morgane Le Roux

*Maire-adjointe à la démocratie de proximité*

## ARTICLE 1 – LES OBJECTIFS

---

- // Renforcer et développer les espaces de participation et de dialogue avec les habitant.e.s
- // Créer les conditions de la participation de chacun.e
- // Rendre compte régulièrement des travaux menés dans le cadre des comités consultatifs.

## ARTICLE 2 – LES HUIT ENGAGEMENTS

---

### Engagement 1

Concevoir des démarches participatives adaptées à l'importance des projets. En fonction des questions organisationnelles, financières ou liées à l'importance du sujet, les élu.e.s choisiront le mode et le niveau de participation adaptés, pouvant créer des démarches *ad hoc* pour les sujets structurants pour l'avenir de la commune.

### Engagement 2

Adapter, autant que possible, l'organisation des réunions aux contraintes des participant.e.s (lieux, horaires...). Le format numérique pourra venir en complément des rencontres physiques, à la discrétion de chaque instance de démocratie de proximité. En aucun cas, il ne peut remplacer les démarches de terrain.

### Engagement 3

Apporter des éclairages techniques, par l'intervention d'expert.e.s, internes et/ou externes, pour faciliter la compréhension de tout un chacun.e sur des sujets pouvant être complexes.

### Engagement 4

Constituer des groupes participatifs diversifiés en termes de localisation dans la commune, d'âge, de catégories socioprofessionnelles...

Ainsi, pourront être proposés plusieurs types de sollicitations : tirage au sort, appel à candidatures via la presse, la revue municipale, le site internet de la mairie, la distribution de flyers, la communication sur les espaces publics, des réunions de présentation, ou tout autre canal d'information jugé pertinent.

### Engagement 5

Allouer, chaque année, un budget spécifique pour l'organisation des instances de démocratie de proximité. Le conseil municipal décidera de son montant lors de l'examen du budget annuel.

### Engagement 6

Réaliser un bilan annuel des démarches de démocratie de proximité, présenté au Conseil Municipal, puis publié dans la revue municipale, et sur le site internet de la mairie. En fonction des conclusions dudit bilan, la présente Charte pourra faire l'objet d'amendements.

### Engagement 7

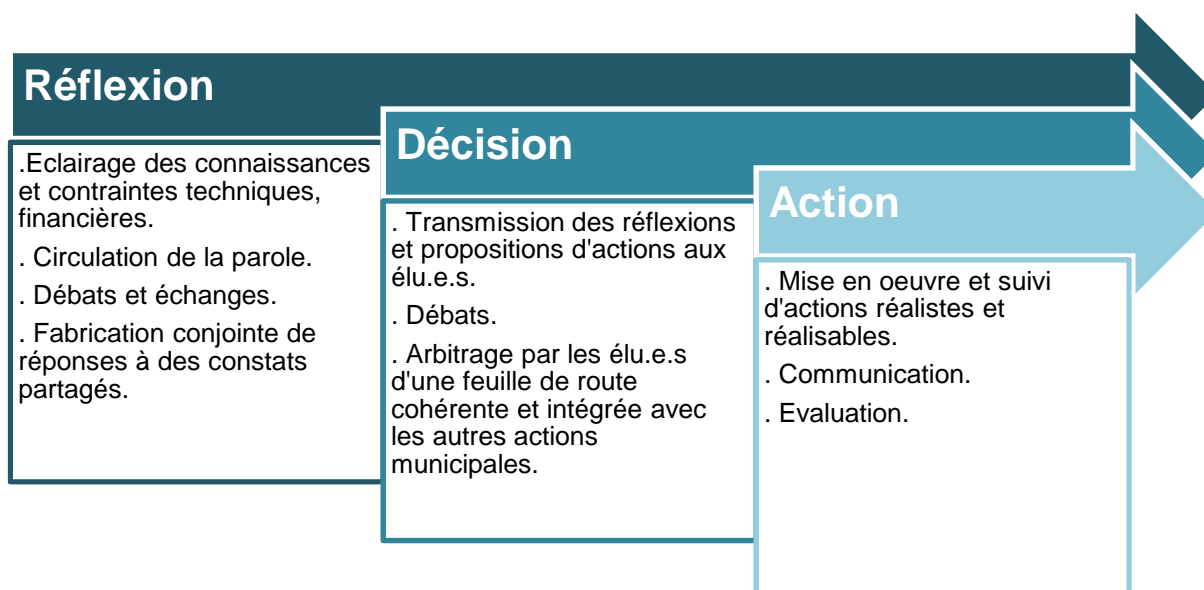
Permettre la réalisation de supports de communication synthétisant le travail et les propositions issues des instances de démocratie de proximité.

### Engagement 8

Informers de la suite donnée aux propositions émanant des démarches de démocratie de proximité, et assurer un suivi régulier.

## ARTICLE 3 – LA DEMARCHE DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE

---



## ARTICLE 4 – LES OUTILS DE DEMOCRATIE DE PROXIMITE

---

### **Les comités consultatifs**

Mise en œuvre de comités consultatifs sur des sujets d'intérêt général et pour lesquels il existe une marge de manœuvre dans la prise de décision de la collectivité. Les élu.e.s valideront la création des comités. Une lettre de mission viendra compléter cet engagement, en précisant la problématique soumise au comité, ainsi que les principes et règles de son fonctionnement, que chaque membre s'engagera à respecter. Les comités consultatifs seront systématiquement conclus par une communication grand public.

### **Le budget participatif**

Création d'un budget participatif à hauteur de 50 000€ annuels, sous conditions. Un comité de pilotage assurera un suivi.

### **La dynamique de quartier et l'entraide intergénérationnelle**

Organisation régulière de réunions de quartiers, sur place, à l'initiative des élu.e.s.

Ces rencontres pourront être organisées selon des problématiques de quartiers, ou pour faciliter l'information des habitant.e.s sur les projets de la commune.

Soutien à la participation des citoyen.ne.s à la solidarité de voisinage via l'appui à divers événements et actions.

Soutien aux actions visant à l'entraide intergénérationnelle.

## **Les concertations**

Développement des concertations, suivant le sujet, par des rencontres physiques, mais également des questionnaires, du porte-à-porte, des tables rondes ou des réunions publiques.

Cette démarche sera centrale dans l'élaboration de l'Agenda 30 ou du Plan Local d'Urbanisme, et sera poursuivie pour les projets structurants.

Celles-ci ont pour objet d'apporter des propositions, remarques, ou suggestions citoyennes sur des politiques publiques municipales, dans une démarche constructive et tournée vers l'avenir.

## **Les conseils municipaux des enfants et des jeunes**

Création d'un conseil des jeunes, en complément du conseil municipal des enfants, avec l'objectif de favoriser leurs actions de volontariat citoyen.

## **Le comité des aîné.e.s**

Mise en place d'un Comité des Aîné.e.s pour permettre une concertation sur les sujets concernant les seniors.

## **Les réunions publiques annuelles**

Poursuite des réunions publiques visant à communiquer sur les projets en cours, avec un focus systématique sur les actions mises en œuvre suite aux comités consultatifs et autres instances de démocratie de proximité.